



La loi n°2018-771 dite « avenir professionnel » du 5 septembre 2018 complétée par le décret n°2019-15 du 8 janvier 2019 a instauré l'obligation pour toute entreprise de plus de 50 salariés de mettre en place un index de l'égalité Femmes/Hommes. Ce dispositif procède d'une volonté du gouvernement de faire de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes une priorité et un objectif de résultats pour les entreprises.

Cet index, commun à l'ensemble des entreprises, mesure l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en attribuant une note globale sur 100 points qui se calcule à partir de quatre indicateurs.

Sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, Identités Mutuelle a obtenu les notes suivantes :

INDICATEURS	SCORE
Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes	27/40
Ecart de taux d'augmentations individuelles entre les femmes et les hommes	35/35
Pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation à leur retour de congé maternité	15/15
Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	5/10
SCORE FINAL	82/100

Le score global obtenu par Identités Mutuelle de **82/100** est en augmentation de **1 point** par rapport à celui obtenu au titre de l'année 2023. L'indicateur « Ecart de rémunération » a augmenté de 6 points par rapport à 2023, une progression que nous allons soutenir dans les années à venir.

L'indicateur « Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations » est en baisse de 5 points par rapport à 2023.

La mutuelle prêtera une attention particulière à l'amélioration de ces deux indicateurs.

L'accord relatif à la qualité de vie au travail et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes signé le 21 avril 2022 par Identités Mutuelle et les membres représentants des syndicats s'inscrit dans une volonté d'améliorer les conditions de travail et d'instaurer des mesures pérennes pour la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.